



ARRÊTÉ N° 48/2026

Circulation interdite Sauf Riverains Rue Ste Anne Sens Descendant rond-point des Charrières vers Dinan Les 18 et 19 Mars 2026 de 9h00 à 18h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise A2B en date du 17 mars 2026 d'interdire la circulation rue Ste Anne dans le sens descendant pour des travaux de curage et d'inspection du réseau eaux pluviales.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de curage et d'inspection du réseau eaux pluviales, la circulation sera interdite sauf riverains rue Ste Anne sens descendant rond-point des Charrières vers Dinan les 18 et 19 mars 2026 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la VC2, RD68 les prés Beaux puis la VC20 rue des Lavandières.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise A2B.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise A2B.

Fait à QUÉVERT, le 17/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 18 mars 2026